



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

collèges et lycées

Question écrite n° 48669

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les fortes inégalités qui existent entre collégiens et lycéens dans l'accès aux nouvelles technologies. Il lui demande si le Gouvernement peut fixer comme objectif qu'à la rentrée scolaire 2009-2010, tous les jeunes Français puissent disposer de leur propre ordinateur, tant l'acquisition des connaissances impliquent l'accès permanent aux nouvelles technologies.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale développe depuis plusieurs années une politique d'utilisation généralisée des outils informatiques à l'école : mise en place du brevet informatique et Internet (B2i - novembre 2000) ; inscription dans les programmes des usages des technologies de l'information et de la communication (TIC) tant au collège qu'au lycée ; définition du pilier 4 « techniques usuelles de l'information et de la communication » du socle commun de connaissances et de compétences que tout élève devra maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire (2005) ; introduction du B2i-collège dans le diplôme national du brevet depuis la session 2008 ; introduction d'un enseignement de spécialité « informatique et sciences du numérique » en classe de terminale, dans le cadre de la réforme du lycée. La circulaire n° 2010-38 du 16 mars 2010 relative à la préparation de la rentrée 2010 insiste sur l'importance accordée aux nouvelles technologies, notamment en inscrivant comme principe directeur d'accélérer le développement du numérique à l'école. Pour cela, les actions suivantes ont été initiées : généralisation des espaces numériques de travail (ENT) dans le second degré : cette généralisation, déjà engagée pour les lycées dans près des deux tiers des académies, est une priorité qui s'appuie sur le développement d'actions d'accompagnement ; généralisation en 2010 de l'utilisation du cahier de textes numérique, qui facilite l'individualisation des activités demandées aux élèves ; apprentissage des langues vivantes en recourant au numérique : chaque établissement devra proposer l'utilisation et la diffusion par baladeur, qui permet d'accroître le temps d'exposition à la langue, d'enregistrer simplement les élèves et d'évaluer leurs compétences orales ; amélioration de la formation initiale et continue des enseignants et des cadres aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ; développement des ressources numériques mises à disposition des professeurs, notamment à travers les ENT. Le 25 novembre 2010, le plan de développement des usages du numérique à l'école a été lancé. Il définit cinq objectifs principaux : faciliter l'accès à des ressources numériques de qualité, en mettant en place un portail de référence des ressources pédagogiques, de l'édition publique et privée. Un chèque ressource numérique sera attribué, dans le cadre de cette opération, à tous les établissements retenus, sur présentation d'un projet ; former et accompagner les enseignants dans les établissements scolaires, grâce à un plan de formation au plus près de l'établissement qui complètera les formations académiques aux usages du numérique et aux formations en ligne. Un professeur responsable du numérique pédagogique conseillera le chef d'établissement dans l'identification des besoins de formation ; généraliser les services numériques et les espaces numériques de travail, comme le prévoyait la circulaire de rentrée précitée ; réaffirmer le partenariat avec les collectivités locales en mettant en oeuvre ces mesures dans le cadre de partenariats entre les académies et les collectivités territoriales dont relèvent les équipements et les infrastructures ; former les élèves à l'usage des technologies de

l'information et de la communication au travers du brevet informatique et Internet (B2i), qui accordera plus d'importance à l'apprentissage de l'usage responsable d'Internet. D'autres initiatives sont prises par les collectivités pour l'équipement des élèves ou de leur famille, telles que la fourniture d'ordinateurs familiaux (ville de Besançon notamment) ou d'ordinateurs portables aux collégiens (conseils généraux des Landes et des Bouches-du-Rhône). Ces différentes expériences sont suivies attentivement par le ministère et les académies concernées. En effet, l'arrivée massive d'équipements individuels portables au sein des établissements scolaires soulève un certain nombre de questions d'ordre matériel, organisationnel et pédagogique. Globalement, sur les 4,5 Mdeuros issus du « grand emprunt » pour le numérique, un budget de 1,7 Mdeuros est destiné à financer des projets parmi lesquels certains seront destinés in fine à l'école. Enfin, le taux d'équipement des familles en micro-ordinateurs ne cesse de croître : en 2009, 74 % des Français disposent d'un ordinateur à domicile et 24 % en ont même plusieurs. Par ailleurs, 67 % sont équipés d'une connexion Internet à domicile. Ces chiffres augmentent significativement pour des familles ayant des enfants dans le secondaire, puisque 94 % des élèves ont accès à un ordinateur à leur domicile, et 84 % d'entre eux disposent d'une connexion Internet.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48669

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2009, page 4460

Réponse publiée le : 24 mai 2011, page 5446